

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2011**

Délibération 66/2011 : "subvention exceptionnelle à l'association «Strépi-rando».

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

M. MEUNIER présente le rapport.

L'association Strépi Rando, dans son dossier de demande de subvention, avait omis de renseigner le nombre d'adhérents, élément nécessaire au calcul de la subvention.

La subvention attribuée a donc été calculée sur la base minimale, soit 202 € (délibération n°31/2011).

L'association vient de rectifier son dossier de demande de subvention, établissant son nombre d'adhérents à 65. Le montant de la subvention aurait donc du être de 469 €.

Il est donc demandé au Conseil de délibérer afin d'attribuer une subvention d'un montant de 267 € (469€ - 202 €) à l'association Strépi Rando

Considérant la délibération n°31/2011 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2011,

Vu l'attribution d'une subvention d'un montant de 202 € à l'association Strépi Rando,

Vu la rectification apportée au dossier de demande de subvention de l'association Strépi Rando,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE, le versement d'une subvention de 267 € à l'association Strépi Rando.